



---

**Conseil d'administration**

Séance du 30 juin 2016

---

Délibération n° **2016-35**

**Point n° 4.2.4**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : ROCCAPINA (COMMUNE DE SARTENE)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Le Conseil d'administration approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le site de Roccapina (département de Corse du Sud), d'une superficie d'environ 2 ha, après avis des services de France Domaine, et donne mandat à la directrice pour mener, en relation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, la procédure d'expropriation.

Une carte du périmètre concerné par la procédure d'expropriation est annexée à la présente délibération.

La présidente

Viviane LE DISSEZ